



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.01

OBJET

**Approbation du procès-verbal du
Conseil municipal du 18 décembre
2024**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique CAP, Maire.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 20

Rapporteur :
Dominique CAP Maire

Exposé

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2024 a été adressé à l'ensemble du Conseil municipal.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2024.

Projet de délibération soumis à la :

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.02

OBJET

Fiscalité 2025

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOUN, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Françoise THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

	2024	2025
Taxe d'habitation : sur les résidences secondaires	20,85 %	20,85 %
Taux communal de foncier sur les propriétés bâties	38,82 %	38,82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,99 %	49,99 %

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De fixer le taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires à 20,85 %
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 38,82 %
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 49,99 %

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN




Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.03

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Plan de formation 2025

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :
Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire

Exposé

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1^o, 2^o, 3^o de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du compte personnel de formation (CPF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Depuis plusieurs années, la municipalité a souhaité développer une politique de formation durable. Dans le contexte financier actuel des collectivités territoriales, plus que jamais la formation est un investissement. En 2025, le budget alloué est de 30K€.

Le plan de formation s'articule autour de différentes catégories de formation, notamment les projets stratégiques, qui sont à l'initiative des élus et de la Direction Générale. Cette année encore, la volonté de la collectivité est de poursuivre la formation des agents à la langue bretonne en lien avec la charte « Ya d'ar Brezhoneg » sur un niveau 3 (Années 2025-2026). La santé mentale est une thématique forte de cette année 2025, des agents seront formés dès cette année sur ce sujet-là. Une formation en interne sur l'intelligence artificielle (IA) ainsi qu'une formation sur l'utilisation d'Office 365 seront mises en place auprès des responsables de service, pour une déclinaison ensuite aux agents selon les besoins. Enfin, les agents qui n'ont pas pu être formé à la laïcité en 2024 le seront en ce début d'année.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 6 février 2025.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le plan de formation pour l'année 2025
- De prévoir les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

Projet de délibération soumis à la :
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

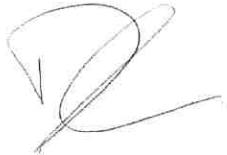
Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 029-212901896-20250225-2025_02_03-DE

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.04

OBJET

Modification du tableau des emplois

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :
Patricia HENAFF 1ère Adjointe au Maire

Exposé

Les modifications suivantes sont proposées aux membres du Conseil municipal :

Direction Solidarité, Education et Inclusion

Il est proposé de créer et de supprimer deux nouveaux postes au sein de la cuisine centrale municipale, de redéfinir le grade minimum du cuisinier et de redéfinir les intitulés de deux autres postes :

Création d'un agent de production en restauration collective sur le grade d'adjoint technique territorial.

Pour le poste de cuisinier, le grade minimum est relevé à adjoint technique principal de 2ème classe car un cuisinier ne peut plus être sur le grade d'adjoint technique territorial.

Création d'un poste de Cuisinier – Renfort en gestion de production, cet agent sera amené à remplacer le cuisinier/adjoint au responsable en cas d'absence avec pour grade minimum adjoint technique principal de 2ème classe et pour grade maximum agent de maîtrise.

Deux postes de cuisinier sont donc supprimés pour rester sur le même effectif qu'aujourd'hui.

L'agent de restauration scolaire devient agent de restauration scolaire et extra-scolaire et le responsable de la cuisine centrale et satellites devient responsable de la cuisine centrale municipale avec pour grade minimum agent de maîtrise et pour grade maximum technicien principal de 1ère classe.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 6 février 2025

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De modifier le tableau des emplois,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

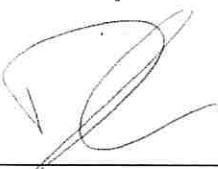
Projet de délibération soumis à la :
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.05

OBJET

**Autorisation Engagement/Crédits
de paiement - Denrées
alimentaires - SOLDE 2024**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique CAP, Maire.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Autorisation Engagement/Crédits de paiement - Denrées alimentaires

Rapporteur :**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune ;

Vu la délibération n°2022-03-25 du 31 mars 2022 relatif à l'ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédit de paiement pour le marché de denrées alimentaires ;

Chaque autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Et toute modification (révision, annulation, clôture, ...) doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est proposé de solder l'AE/CP de la manière suivante, compte-tenu des évolutions importantes sur les prix des denrées alimentaires depuis l'ouverture des plis de la consultation.

AE/CP 2022 – 1 : Denrées alimentaires – SOLDE

	AE	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024
Dépenses prévisionnelles TTC	850.131,80	187.292,09	335.169,22	327.670,49
Plan de financement				
Tarifs des repas		796.866,60		
Autofinancement		53.265,20		

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De solder l'autorisation d'engagement et crédits de paiement susmentionnés ;

Projet de délibération soumis à la :
Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 029-212901896-20250225-2025_02_05-DE

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.06

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Autorisation Engagement/Crédits
de paiement - Denrées
alimentaires - 2025**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique CAP, Maire.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Autorisation Engagement/Crédits de paiement - Denrées alimentaires

Rapporteur :**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune ;

Chaque autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Et toute modification (révision, annulation, clôture, ...) doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est proposé de créer l'AE/CP de la manière suivante, compte-tenu des évolutions importantes sur les prix des denrées alimentaires depuis l'ouverture des plis de la consultation.

AE/CP 2025 – 1 : Denrées alimentaires

	AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses prévisionnelles TTC	1.300.000	317.000	323.000	330.000	330.000
Plan de financement					
Tarifs des repas	1.000.000				
Autofinancement	300.000				

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De créer l'autorisation d'engagement et crédits de paiement susmentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués.

Projet de délibération soumis à la :
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

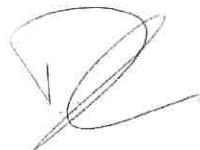
Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 029-212901896-20250225-2025_02_06-DE

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.07

OBJET

**Autorisation Engagement/Crédits
de paiement - Maintenance
Copieurs Sharp**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Autorisation Engagement/Crédits de paiement - Maintenance Copieurs

Rapporteur :**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codicatrice M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune ;

Chaque autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Et toute modification (révision, annulation, clôture, ...) doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est proposé de créer l'AE/CP de la manière suivante, suite à la souscription d'un marché de maintenance sur les 16 copieurs de la collectivité.

AE/CP 2025 – 2 : Maintenance sur les copieurs

	AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Dépenses prévisionnelles TTC	133.600	26.720	26.720	26.720	26.720	26.720
Plan de financement						
Autofinancement	133.600					

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De créer l'autorisation d'engagement et crédits de paiement susmentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués.

Projet de délibération soumis à la :
Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

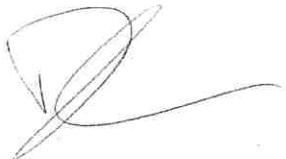
Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 029-212901896-20250225-2025_02_07-DE

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.08

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Autorisation de programme
/Crédits de paiement -
Construction d'un skate - SOLDE**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOUN, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Autorisation de programme /Crédits de paiement - Construction d'un s

Rapporteur :**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Vu la délibération n°2022-03-24 portant sur la création de l'AP/CP

Vu la délibération n°2022-10-10 portant sur l'actualisation n°1 de l'AP/CP

Vu la délibération n°2023-02-04 portant sur l'actualisation n°2 de l'AP/CP

Vu la délibération n°2024-02-04 portant sur l'actualisation n°3 de l'AP/CP

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Et toute modification (révision, annulation, clôture, ...) doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est proposé de solder l'AP/CP de la manière suivante, compte-tenu de la finalisation de l'opération.

AP/CP 2022 – 1 : Construction d'un skate-park – Solder

	AP	Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024
Dépenses prévisionnelles TTC	5.447.016,36	84.360	938.873,33	3.811.709,54	612.073,49
Plan de financement					
Subvention Conseil Régional			500.000		
Subvention Conseil Départemental			500.000		
Subvention Agence Nationale du Sport - Etat			450.000		
Subvention Brest métropole			500.000		
FCTVA			893.528,56		
Emprunt			780.000		
Autofinancement			1.823.487,80		

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De solder l'autorisation de programme et de crédits de paiement susmentionnés

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 27 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 1.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.09

OBJET

**Autorisation de programme /
crédits de paiement - Mur de
soutènement Ty Glaz - SOLDE**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOUN, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Autorisation de programme / crédits de paiement - Mur de soutènement

Rapporteur :**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Vu la délibération n°2024-02-09 portant sur la création de l'AP/CP

Vu la délibération n°2024-10-04 portant sur l'actualisation n°1 de l'AP/CP

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Dans le cadre de l'opération des travaux du mur de soutènement de Ty Glaz, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme :

AP/CP 2024 – 2: Mur de soutènement de Ty Glaz – Solde

	AP	Mandaté 2023	Mandaté 2024
Dépenses prévisionnelles TTC	217.215,88	22.408,32	194.807,56
Plan de financement			
Subvention Conseil Régional		-	
Subvention Conseil Départemental		-	
Subvention Etat		-	
Subvention autres - CAF		144.528	
FCTVA		35.632,09	
Emprunt		-	
Autofinancement		37.055,79	

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.10

OBJET

**Autorisation de programme /
crédits de paiement - Eglise Phase
1 - Actualisation n°2**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Autorisation de programme / crédits de paiement - Eglise Phase 1 - Ac

Rapporteur :**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Vu la délibération n°2023-02-05 portant sur la création de l'AP/CP

Vu la délibération n°2024-02-05 portant sur l'actualisation n°1 de l'AP/CP

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Dans le cadre de l'opération des travaux de l'Eglise – Phase 1, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme :

AP/CP 2023 – 3 : Travaux de l'Eglise – Phase 1 – Actualisation n°2

	AP	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	CP 2025
Dépenses prévisionnelles TTC	876.131,49	18.644,36	283.308,68	524.178,45	50.000
Plan de financement					
Subvention Conseil Régional					
Subvention Conseil Départemental			150.000		
Subvention Etat					
Subvention autres			55.000		
FCTVA			135.000		
Emprunt			200.000		
Autofinancement			336.131,49		

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés
- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Françoise MORVAN**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.11

OBJET

**Autorisation de programme /
Crédits de paiement -
Aménagement de la Mairie -
Actualisation n°2**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique CAP, Maire.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOD, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Autorisation de programme / Crédits de paiement - Aménagement de l'

Rapporteur :**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Vu la délibération n°2023-02-06 portant sur la création de l'AP/CP

Vu la délibération n°2024-02-06 portant sur l'actualisation n°1 de l'AP/CP

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Dans le cadre de l'opération d'Aménagement de la Mairie, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme :

	AP	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses prévisionnelles TTC	1.050.000	12.247,20	10.216,29	37.455,51	450.000	400.000	140.081

Plan de financement

Subvention Conseil Régional	
Subvention Conseil Départemental	
Subvention Etat	100.000
Subvention Brest métropole	
FCTVA	140.000
Emprunt	400.000
Autofinancement	410.000

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés
- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.12

OBJET

**Autorisation de programme /
Crédits de paiement - Fontaine
Blanche - Actualisation n°2**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOD, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :**Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Vu la délibération n°2023-02-07 portant sur la création de l'AP/CP

Vu la délibération n°2024-02-07 portant sur l'actualisation n°1 de l'AP/CP

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Dans le cadre de l'opération de rénovation de la Fontaine Blanche, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme :

AP/CP 2023 – 1 : Rénovation de la Fontaine Blanche – Actualisation n°2

	AP	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses prévisionnelles TTC	2.800.000	4.380	35.437	1.670	1.220.000	1.258.512	280.000
Plan de financement							
Subvention Conseil Régional Métropole					200.000€		
Subvention Conseil Départemental							
Subvention Etat					100.000€		
Subvention Autres							
FCTVA					430.000€		
Emprunt					500.000€		
Autofinancement					1.570.000€		

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués

Projet de délibération soumis à la :

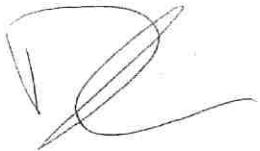
Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.13

OBJET

**Autorisation de programme /
crédits de paiement - Extension et
ravalement Avel Vor -
Actualisation n°2**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique CAP, Maire.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Autorisation de programme / crédits de paiement - Extension et ravalement n°2

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Vu la délibération n°2023-06-03 portant sur la création de l'AP/CP

Vu la délibération n°2024-02-08 portant sur l'actualisation n°1 de l'AP/CP

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Dans le cadre de l'opération des travaux d'extension et de ravalement de l'Avel Vor, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme comme suit:

AP/CP 2023 – 4 : Extension et rénovation de l'Avel Vor Actualisation n°2

	AP	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024	CP 2025
Dépenses prévisionnelles TTC	1.018.983,49	22.266,72	301.569,11	555.147,66	140.000
Plan de financement					
Subvention Conseil Régional					
Subvention Conseil Départemental					
Subvention Etat			92.000		
Subvention autres					
FCTVA			160.000		
Emprunt			300.000		
Autofinancement			466.983,49		

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.14

OBJET

**Autorisation de programme /
Crédits de paiement - Extension et
rénovation du Groupe Scolaire de
Keravel**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique CAP, Maire.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOUN, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Autorisation de programme / Crédits de paiement - Extension et rénovation Keravel

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, à savoir que pour les dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure d'autorisation programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne contient que les CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Dans le cadre de l'opération d'Aménagement de la Mairie, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme :

AP/CP 2025 – 1 : Extension et Rénovation du Groupe Scolaire de Keravé

	AP	Mandaté 2023	Mandaté 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses prévisionnelles TTC	12.200.000	234.530,14	572.716,57	3.234.106,04	5.400.000	2.758.647,25

Plan de financement

Subvention Conseil Régional	-
Subvention Conseil Départemental	-
Subvention Etat – Fonds Vert	800.000
Subvention Brest métropole	-
FCTVA	1.700.000
Emprunt	8.000.000
Autofinancement	1.700.000

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De créer l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionnés
- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués

Projet de délibération soumis à la :

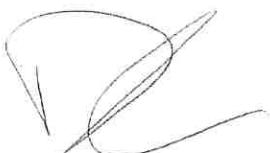
Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.15

OBJET

Budget primitif 2025 : Budget principal

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé en application de la Loi du 6 février 1992, le 18 décembre 2024,

Considérant la consultation de la commission plénière du 18 février 2025 sur le projet de budget primitif du budget principal Ville tel qu'exposé ci-dessous,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2025, arrêté comme suit :
 - o En Section de fonctionnement : 14.948.215,00 €
 - o En Section d'investissement : 11.007.019,82 €

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 26 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.16

OBJET

**Budget primitif 2025 - Budget
Annexe Lotissement de Lesquivit**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants ;

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2021-12-22 du 16 décembre 2021 approuvant la création du budget annexe Lottissement de Lesquivit ;

Considérant la consultation de la commission plénière du 18 février 2025 sur le projet de budget primitif du budget annexe du Lottissement de Lesquivit ;

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget primitif 2025, arrêté comme suit :
 - En section de fonctionnement : 284.390 €
 - En section d'investissement : 308.775 €

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.17

OBJET

**Budget primitif 2025 : Budget
annexe ZA Ty ar Menez III**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Jean-Paul TOULLEC 6ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L2313, L2321 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°2021-12-15 du 16 décembre 2021 approuvant la création du budget annexe ZA de Ty ar menez III,

Vu la délibération n°2021-12-06 du 16 décembre 2021 approuvant le passage en nomenclature M57,

Considérant la consultation de la commission plénière du 18 février 2025 sur le projet de budget primitif du budget annexe de la ZA de Ty ar Menez,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2025, arrêté comme suit :
 - En Section de fonctionnement : 1.306.320,85 €
 - En Section d'investissement : 1.656.895,85 €

Projet de délibération soumis à la :

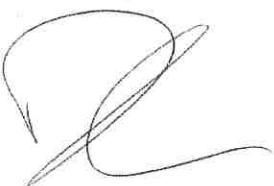
Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Françoise MORVAN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.18

OBJET

**Budget primitif 2025 : Budget
annexe du port de Lauberlac'h-
Four à chaux**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Budget primitif 2025 : Budget annexe du port de Lauberlac'h-Four à ch

Rapporteur :
Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et L 2313, L 2321 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la nomenclature M4,

Considérant la consultation du conseil portuaire du 16 décembre 2024,

Considérant la consultation de la commission plénière du 18 février 2025 sur le projet de budget primitif de la régie du port de Lauberlac'h-Four à Chaux,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2024 du budget annexe du Port de Lauberlac'h-Four à Chaux, arrêté en équilibre comme suit :
 - En section d'investissement : 15.016,34 €
 - En section de fonctionnement : 10.072,06 €

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.19

OBJET

**Budget primitif 2025 : Budget de
la RAF du port du Tinduff**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2221-13 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la nomenclature M4,

Considérant la consultation du conseil portuaire du 16 décembre 2024,

Considérant la consultation de la commission plénière du 18 février 2025 sur le projet de budget primitif du budget annexe de la régie du port du Tinduff,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2025 du budget annexe de la régie à autonomie financière du port du Tinduff, arrêté en équilibre comme suit :
 - En section d'investissement : 24.151,01 €
 - En section de fonctionnement : 39.604,65 €
- D'approuver la mise en place d'une avance de trésorerie entre le budget principal Ville et le budget annexe RAF Port du Tinduff pour un montant maximum de 10.000€

Projet de délibération soumis à la :

Séance plénière des commissions 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.20

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Adhésion à l'association des 7
calvaires monumentaux de
Bretagne**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 30

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOUN, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Adhésion à l'association des 7 calvaires monumentaux de Bretagne

Rapporteur :
Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal

Exposé :

L'association des 7 Calvaires Monumentaux de Bretagne a vu le jour en 2004. Son but est d'encourager l'apprentissage de l'histoire, par le biais de l'art et de la culture mais aussi de développer la fréquentation de ces lieux. L'association est née d'un constat partagé par les communes de Guéhenno, Saint-Jean-Trolimon, Pleyben, Plougastel-Daoulas, Guimiliau, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et Plougonven de la nécessité de faire vivre leur patrimoine historique devenu emblématique pour la Bretagne.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune :

- Commune de moins de 1 000 habitants : 1.000 €
- Commune entre 1 000 et 10 000 habitants : 1.500€
- **Commune de plus de 10 000 habitants : 2.500€**

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. ». Aussi, les conseillers municipaux concernés ne prendront part ni au débat, ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L2541-12 et L2131-11,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De cotiser en 2025 à l'association des 7 calvaires Monumentaux de Bretagne pour un montant de **2.500€.**
- D'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011, nature 6281.

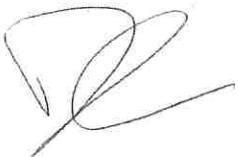
Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN



CERT

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250225-2025_02_20-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.21

OBJET

**Adhésion à l'association des
Maires de France et du Finistère**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 30

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :
Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal

Exposé :

L'adhésion à l'association des Maires de France et du Finistère a pour objet :

- D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population ;
- De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes ;
- De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
- De créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires du territoire.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la commune. Le montant pour la commune de Plougastel-Daoulas s'élève à 3.554,10€.

En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. ». Aussi, les conseillers municipaux concernés ne prendront part ni au débat, ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L2541-12 et L2131-11,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adhérer pour l'année 2025 à l'association des Maires de France et du Finistère,
- D'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011, nature 6281.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250225-2025_02_21-DE

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.22

OBJET

**Adhésion à l'Association Nationale
de la Croix de Guerre et de la
Valeur Militaire**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 30

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Adhésion à l'Association Nationale de la Croix de Guerre et de la Valeur

Rapporteur :
Sylvain GANGLOFF Conseiller municipal

Exposé

La Croix de Guerre a été créée par une loi du 18 avril 1915 en pleine bataille de Champagne. Soldats, Civils, unités combattantes, institutions, écoles et lycées de province, ainsi que 4454 villes de France et de Belgique, dont 13 villes du Finistère, ont été décorées de la Croix de Guerre lors des deux Guerres Mondiales.

Citation ayant fait l'objet de la Croix de Guerre :

« *Plougastel Daoulas : Commune qui a fait preuve sous l'occupation d'un esprit permanent de résistance à l'ennemi. A participé à la Libération de son sol en mettant sur pied une compagnie de 250 volontaires qui ont combattu côte à côte avec l'Armée américaine.*

A souffert particulièrement au cours des combats du 25 au 29 août 1944. Le lourd bilan de l'action de Plougastel fut 76 morts pour la France, 59 civils tués, 400 blessés, 325 maisons détruites.

Par le nombre imposant, de ses morts, par ses pertes matérielles élevées, par l'action continue de ses enfants contre l'envahisseur, Plougastel-Daoulas s'est acquis des titres à la reconnaissance de la Patrie » ;

Aussi, l'association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire, fondée en 1919, cultive la mémoire des soldats de la première Guerre Mondiale et l'esprit Croix de Guerre et Valeur Militaire, transmis au cours des conflits du XX^e siècle aux nouvelles générations.

Les villes décorées de la Croix de Guerre ont la possibilité d'adhérer à cette association et devenir ainsi membre moral de cette association.

La cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitants, soit 100€ pour la Commune.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adhérer, pour l'année 2025, à l'association Nationale de la Croix de Guerre et de la Valeur Militaire
- D'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011, nature 6281

Projet de délibération soumis à la :
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

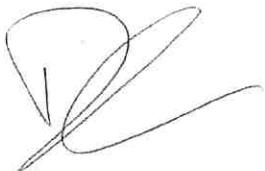
Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 029-212901896-20250225-2025_02_22-DE

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.23

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 25 février 2025

Adhésion au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 31

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique CAP, Maire.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOUN, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 2

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :**Nathalie BATHANY 9ème Adjointe au Maire****Exposé :**

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

La collectivité s'est engagée à participer à cette dynamique en adhérant au RFVAA par délibération du 12 octobre 2023.

La collectivité s'est engagée à verser annuellement la cotisation au RFVAA, dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Pour 2024 – 2025, ce montant est de 360 euros.

**(Transports et mobilité ; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

La démarche VADA est présentée au membres du conseil municipal par Mme Nathalie Bathany.

La démarche a débuté dans la collectivité en janvier 2025, avec l'élaboration d'un portrait de territoire en cours :

- une analyse statistique
- un audit technique avec le concours de professionnels et d'associations du territoire
- un diagnostic participatif : des ateliers de réflexion pour des citoyens volontaires, organisés la première semaine d'avril.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de renouveler l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;
- de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 360 €).
- D'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011, nature 6281.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 18 février 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

**Le Maire,
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance
Françoise MORVAN**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.24

OBJET

Subvention exceptionnelle à la SCIC En Jeux d'Enfance

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Subvention exceptionnelle à la SCIC En Jeux d'Enfance

Rapporteur :
Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire

La Convention Collective des Acteurs du Lien Social et Familial, à laquelle est rattachée la SCIC En Jeux d'Enfance, a évolué au 1^{er} janvier 2024, pour renforcer l'attractivité de la branche professionnelle Petite Enfance et en valoriser les métiers.

Cette évolution se traduit notamment par une augmentation des plus bas salaires et des emplois « cœur de métier », qui sera progressive jusqu'en 2027.

La mise en application de cet avenant a un impact important sur les charges de personnel de la SCIC En Jeux d'Enfance.

Pour la crèche La Bambinerie, (18 salariés) la hausse s'élève à 63 652€ pour 2024, compensée partiellement par un Bonus Attractivité de 38 800€, versé (sous conditions) par la CAF.

La SCIC En Jeux d'Enfance sollicite le soutien financier de la collectivité tiers-financeur, à hauteur du reste à charge après déduction du Bonus Attractivité, pour assumer la revalorisation salariale imposée par la Convention Collective, et ainsi favoriser la pérennité de la structure.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention communale d'un montant de 12 500€ à la SCIC Enjeux d'Enfance.
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 18 février 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.25

OBJET

**Renouvellement de la convention
d'objectifs entre la Ville et la SCIC
En Jeux d'Enfance**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville et la SCIC En

Rapporteur :
Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire**Exposé**

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif En Jeux d'Enfance gère une activité de multi accueil au sein de la maison de l'enfance Ti Glaz, à la crèche La Bambinerie. Ses objectifs sont de :

- Permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Accompagner la parentalité
- Favoriser l'accessibilité de l'accueil pour tous et prévenir les exclusions

Elle accueille des enfants de 2 mois 1/2 à la veille de leurs 4 ans, sur 40 places ainsi réparties :

30 places attribuées à des familles résidant sur la commune

3 places attribuées à des enfants d'agents ou d'élus de la collectivité

7 places attribuées à des enfants de salariés d'entreprises réservataires

A ce titre, elle bénéficie du soutien de la commune.

Les relations entre la Ville et la SCIC En Jeux d'Enfance sont organisées par une convention d'objectifs qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Cette convention d'objectifs détaille les engagements réciproques pris par la Commune et ses partenaires en vue de satisfaire les missions de service public assurées par la SCIC, avec les moyens mis à disposition par la commune. Elle détermine notamment le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune ainsi que les modalités prévisionnelles de liquidation (échéancier...).

Cette subvention municipale s'élève à 2 836,31€ par an pour une place occupée par un enfant domicilié sur la commune, et à 6 500€ par an pour une place occupée par un enfant d'agent ou d'élu de la collectivité.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- de renouveler la convention d'objectifs pour UN AN, sur les bases suivantes :
 - Mise à disposition de locaux à usage exclusif d'une part, et de locaux à usage mutualisé avec les autres services hébergés à la maison de l'enfance d'autre part
 - Versement d'une subvention de fonctionnement de **2836,31 € par place et par année, pour 30 places** occupées par des enfants domiciliés sur la commune
 - Versement d'une subvention de fonctionnement de **6 500€ par place et par année, pour 3 places** occupées par des enfants d'agents ou élus de la collectivité

- Facturation annuelle à la SCIC

- des frais liés à ses consommations d'eau, d'énergie prestations d'éveil qui lui sont fournies, sur la base des factures effectivement payées par la Ville
 - d'un loyer annuel de 6000€ pour 7 places réservées par des entreprises ou administrations.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

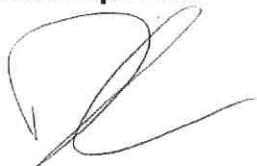
Projet de délibération soumis à la :
Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.26

OBJET

**Renouvellement de la convention
d'objectifs avec l'association
d'assistantes maternelles Ar Re
Vihan**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 32

Vote

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 1

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association d'assista

Rapporteur :**Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire****Exposé**

L'association d'assistantes maternelles Ar Re Vihan exerce depuis 1990 une activité dont l'objet est de :

- regrouper et dynamiser le réseau des assistantes maternelles adhérentes
- favoriser les activités collectives pour ces assistantes maternelles et les enfants accueillis
- animer un lieu de socialisation pour les enfants accueillis
- collaborer avec les organismes et les associations concernés par la petite enfance
- être un lieu d'information pour les parents

A ce titre, elle bénéficie du soutien de la commune.

En 2024, l'association comptait 24 assistants maternels adhérents.

Les relations entre la Ville et l'association Ar Re Vihan sont organisées par une convention d'objectifs qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Cette convention d'objectifs détaille les engagements réciproques pris par la Commune en vue de satisfaire les missions assurées par l'association, avec les moyens mis à disposition par la commune. Elle détermine notamment le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune ainsi que les modalités prévisionnelles de liquidation (échéancier...). La subvention municipale s'élève à 2000€ par an.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De renouveler la convention d'objectifs pour une durée d'UN AN, sur les bases suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse d'un local d'activité à usage exclusif à la maison de l'enfance, et de locaux à usage mutualisé avec les autres structures hébergées
 - Versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000€
 - Facturation à l'association des frais liés à sa consommation d'énergie et de photocopies sur la base des factures effectivement payées par la Ville
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :
Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 18 février 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 029-212901896-20250225-2025_02_26-DE

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.27

OBJET

Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Mini-Mômes

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Renouvellement de la convention d'objectifs entre la Ville et l'associatio

Rapporteur :
Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire**Exposé**

L'association « Mini-Mômes » gère au sein de la maison de l'enfance Ti Glaz une activité de halte-garderie, et accueille 16 enfants de 2 mois ½ à la veille de leurs 4 ans, pour des besoins de garde réguliers, occasionnels ou ponctuels d'urgence.

Ses objectifs sont d'aider les parents à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle et de favoriser la socialisation et l'éveil psychomoteur et culturel du jeune enfant.

A ce titre, l'association bénéficie du soutien de la commune depuis sa création en 1996.

Les relations entre la ville et l'association « Mini-Mômes » sont organisées par une convention d'objectifs qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Cette convention d'objectifs détaille les engagements réciproques pris par la Commune et ses partenaires en vue de satisfaire les missions de service public assurées par l'association, avec les moyens mis à disposition par la commune. Elle détermine notamment le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune ainsi que les modalités prévisionnelles de liquidation (échéancier...).

Le montant de la subvention municipale s'établit à 2 036,31€ par an pour une place occupée par un enfant domicilié à Plougastel ou dont l'un des parents y travaille.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De renouveler la convention d'objectifs pour une durée d'UN AN, sur les bases suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse de locaux à usage exclusif d'une part, et de locaux à usage mutualisé avec les autres services hébergés à la maison de l'enfance d'autre part,
 - Versement d'une subvention de fonctionnement de **2 036,31€ par place et par année**, pour les places occupées par un enfant domicilié ou dont l'un des parents travaille sur la commune, dans la limite de 16 places,
 - Facturation à l'association des frais liés à ses consommations d'eau, d'énergie, aux photocopies et aux prestations d'éveil qui lui sont fournies, sur la base des factures effectivement payées par la Ville.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

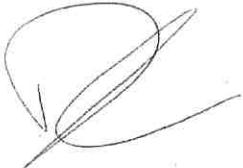
Projet de délibération soumis à la :
Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 18 février 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 029-212901896-20250225-2025_02_27-DE

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.28

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Acquisition de matériels scéniques : demandes de subventions

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :**Françoise LOUEDEC 3ème Adjointe au Maire****Exposé :**

Comme chaque année depuis sa création en 2005, l'Espace Avel Vor investit dans du matériel scénique pour maintenir sa compétitivité et réduire son impact.

En 2025, l'Espace Avel Vor souhaite d'une part, procéder au remplacement d'une console son et de perches (matériels obsolètes et en fin de vie – 10 ans et 20 ans) et d'autre part, poursuivre le renouvellement de matériels moins énergivores.

Des devis ont été demandés auprès d'entreprises et le montant des travaux s'élève à 99 902,17€ HT. Dans le cadre de ces investissements, la ville peut recevoir le soutien de partenaires financiers :

- La Région Bretagne, au titre de l'acquisition de matériels scéniques
- Le Centre National de la Musique, au titre du programme d'aide à l'équipement et la mise en conformité des salles de spectacle en activité

Le plan de financement est établi ainsi :

Financeur	Montant HT
Ville de Plougastel	49 951,09 €
Région Bretagne	19 980,43 €
CNM	29 970,65€
Total	99 902,17 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le remplacement d'une console son et de perches et de poursuivre le renouvellement de matériels moins énergivores,
- d'autoriser le maire à solliciter la Région Bretagne, au titre de l'acquisition de matériels scéniques pour un montant de 19 980,43 € (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt euros et quarante-trois centimes),
- d'autoriser le maire à solliciter le Centre National de la Musique, au titre du programme d'aide à l'équipement et la mise en conformité des salles de spectacle en activité pour un montant de 29 970,65 € (vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix euros et soixante-cinq centimes),
- d'autoriser le maire à engager les crédits nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 4 CSVA 2020-2026 du 17 février 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250225-2025_02_28-DE

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.29

OBJET

**Restauration de deux statues,
chapelle Notre-Dame de la
Fontaine-Blanche Statues « Notre-
Dame de la Fontaine-Blanche » et
« Vierge à l'Enfant assise » –
Demandes de subventions**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Restauration de deux statues, chapelle Notre-Dame de la Fontaine-Blanche » et « Vierge à l'Enfant assise » – Demandes de subventions

Rapporteur :

François THOUROUDE Conseiller municipal

Exposé

La chapelle Notre-Dame de la Fontaine Blanche abrite deux statues en bois polychrome dont les états de conservation méritent une restauration :

- Statue « Notre-Dame de la Fontaine Blanche » accompagnée de deux anges, XVIème siècle et un brancard de procession.
- Statue « Vierge à l'Enfant assise », XVème siècle.

La statue « Vierge à l'Enfant assise » est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 24 décembre 1990. Le groupe « Notre-Dame de la Fontaine Blanche » n'est pas protégé.

Des devis ont été demandés à trois entreprises. C'est l'entreprise Coreum (56) qui a proposé l'intervention la plus appropriée pour un montant des travaux de restauration qui s'élève à 10 053.50 hors taxes (12 064.20 euros TTC).

Des subventions sont sollicitées auprès du Conseil départemental du Finistère et au Conseil régional de Bretagne.

Le plan de financement de cette opération se répartit de la façon suivante :

	Montant H.T en euros	Conseil départemental	Conseil régional	Commune de Plougastel
Notre-Dame de la Fontaine Blanche accompagnée de deux anges - (non protégés)	6 767.50 €	2 368.62 € 35%	0	4 398.88 € 65%
Vierge à l'Enfant assise (I.)	3 286.00 €	821.50 € 25%	723.00 € 22%	1 741.50 € 53%

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver l'opération de restauration de deux statues abritées à la chapelle Notre-Dame de la Fontaine Blanche (Notre-Dame de la Fontaine Blanche accompagnée de deux anges, Vierge à l'Enfant assise) et son montage financier.
- De solliciter des subventions auprès du Conseil départemental du Finistère et au Conseil régional de Bretagne aux taux prévus pour les opérations de ce type.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette opération de restauration.

Projet de délibération soumis à la :

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

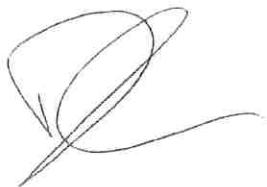
Publié le

ID : 029-212901896-20250225-2025_02_29-DE

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Françoise MORVAN**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.30

OBJET

Rénovation du complexe sportif de la Fontaine Blanche : demande de subvention Agence Nationale du Sport

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOUN, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rénovation du complexe sportif de la Fontaine Blanche : demande de
Sport

Rapporteur :

Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-31 relatif au contrôle financier exercé par le conseil municipal

CONSIDERANT que des financements peuvent être sollicités auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de son programme de rénovation d'équipements sportifs structurants

La salle de la Fontaine Blanche est la première salle omnisports construite à Plougastel-Daoulas (1974). Au fil des ans, des espaces supplémentaires ont été construits (salles de danse, gymnastique), pour devenir un véritable complexe sportif.

Très utilisé par les scolaires primaires et secondaires de la commune, il accueille les clubs sportifs de gymnastique, basket et danse, ainsi que les activités multisports proposées par le centre social. Classé en ERP de Type X, 3^{ème} catégorie, il a une capacité d'accueil de 487 personnes.

Aujourd'hui, ce complexe présente d'importantes pathologies d'ordre divers : clos-couvert défaillant, fonctionnels (accessibilité PMR, circuits spectateurs/pratiquants, état des vestiaires), énergétique (c'est le bâtiment le plus énergivore), acoustique intérieure, etc.

Une opération de rénovation a donc été engagée pour un montant TTC de 2.800.000,00 euros.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) soutient les constructions et rénovations d'équipements sportifs structurants (tels que les piscines, les gymnases, les salles spécialisées) ainsi qu'à l'acquisition de matériels lourds, en apportant une aide plafonnée à 20% du montant subventionnable.

Une demande d'aide peut donc être déposée auprès de l'ANS, selon le plan de financement ci-dessous :

Financements (votés/notifiés)	Financements sollicités
Autofinancement	1 670 000,00€
FCTVA	430 000,00€
Emprunt	500 000,00€
Etat – DSIL 2021	100 000,00€
Région – Contrat métropolitain	200 000,00€

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'autoriser le maire à solliciter une subvention d'un montant de 250.000,00€ auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Projet de délibération soumis à la :
Commission 4 CSVA 2020-2026 du 17 février 2025
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 029-212901896-20250225-2025_02_30-DE

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.31

OBJET

Rénovation du complexe sportif de la Fontaine Blanche : demande de subvention Conseil Départemental

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOUN, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rénovation du complexe sportif de la Fontaine Blanche : demande de subvention
Départemental

Rapporteur :
Pascal JEULAND Conseiller municipal délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-31 relatif au contrôle financier exercé par le conseil municipal

La salle de la Fontaine Blanche est la première salle omnisports construite à Plougastel-Daoulas (1974). Au fil des ans, des espaces supplémentaires ont été construits (salles de danse, gymnastique), pour devenir un véritable complexe sportif.

Très utilisé par les scolaires primaires et secondaires de la commune, il accueille les clubs sportifs de gymnastique, basket et danse, ainsi que les activités multisports proposées par le centre social. Classé en ERP de Type X, 3^{ème} catégorie, il a une capacité d'accueil de 487 personnes.

Aujourd'hui, ce complexe présente d'importantes pathologies d'ordre divers : clos-couvert défaillant, fonctionnels (accessibilité PMR, circuits spectateurs/pratiquants, état des vestiaires), énergétique (c'est le bâtiment le plus énergivore), acoustique intérieure, etc.

Une opération de rénovation a donc été engagée pour un montant TTC de 2.800.000,00 euros.

Une demande d'aide peut donc être déposée auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement ci-dessous :

Financements (votés/notifiés)		Financements sollicités	
Autofinancement	1 670 000,00€	Etat – DSIL 2023	100 000,00€
FCTVA	430 000,00€	ANS	250 000,00€
Emprunt	500 000,00€	Département	300 000,00€
Etat – DSIL 2021	100 000,00€		
Région – Contrat métropolitain	200 000,00€		

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

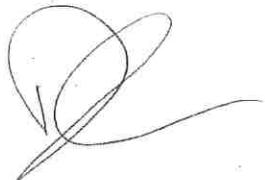
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention d'un montant de 300.000,00€ auprès du Conseil Départemental.

Projet de délibération soumis à la :

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

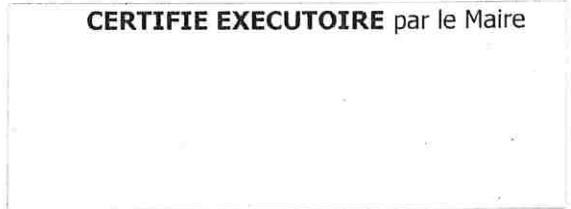
**Le Maire,
Dominique CAP**



**Secrétaire de séance
Françoise MORVAN**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.32

OBJET

**Vente ancienne maison des
instituteurs de l'école du Champ
de Foire**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Vente ancienne maison des instituteurs de l'école du Champ de Foire

Rapporteur :**Michel CORRE 8ème Adjoint au Maire**

La Commune est propriétaire d'une ancienne maison des instituteurs située dans l'enceinte de l'école du Champ de Foire, située au centre-bourg. Ce bâtiment situé au numéro 4 rue du Champ de Foire sur la parcelle BC 1 a une superficie de 250 m². L'ancienne maison des instituteurs est bâtie sur trois étages. Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg, la Commune a engagé une réflexion sur le devenir de ce bâtiment.

Le service des Domaines a été sollicité par la Commune pour une évaluation. Celui-ci a fixé le prix de vente de l'ancienne maison des instituteurs à 162 500 euros (évaluation en date du 5/02/2025).

M. Franck Jaclin, président de la société DELPHES (BRELES - 29), opérateur de la Route des Pingouins, s'est dit intéressé pour acquérir l'ancienne maison des instituteurs au prix estimé, soit 162 500 euros. Il prendra à sa charge les frais de géomètre et tous les frais inhérents à la régularisation de la présente acquisition.

M. Jaclin souhaite réhabiliter le bâtiment en un gîte d'étape comprenant 15 couchages dans les étages et un espace contribuant à la vie locale au rez-de-chaussée.

Ce gîte offrira une solution d'hébergement aux touristes, aux salariés saisonniers et aux locaux à la recherche d'un logement temporaire.

Une délibération a déjà été votée au Conseil municipal du 12 octobre 2023, pour approuver cette vente. 32 élus avaient émis un avis favorable.

Depuis, le 10 octobre 2024, une délibération concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'ensemble des locaux de l'ancienne école du Champ de foire a été votée. Il est aujourd'hui, nécessaire, de re-solliciter l'avis des membres du Conseil municipal car la cession doit être approuvée après le déclassement.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la cession de l'ancienne maison des instituteurs située au n° 4 rue du Champs de Foire (parcelle BC 1), à M. Franck Jaclin, président de la société DELPHES (29).
- D'approuver le prix de cession de 162 500 euros.
- De préciser que les frais de géomètre et les frais inhérents à la régularisation de la présente acquisition sont à la charge de M. Franck Jaclin, président de la société DELPHES (29).
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

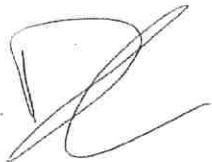
Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 18 février 2025
Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 32 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.33

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Programme 2025 - Travaux de proximité

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOD, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAÎTRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :**Jean-Jacques ANDRE 2ème Adjoint au Maire**

Le contrat de proximité territoriale définit l'organisation mise en place entre Brest métropole et les huit communes membres sur certaines compétences métropolitaines qui donnent lieu à une gestion de proximité. Le contrat repose sur les principes suivants : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires.

Chaque commune est invitée à délibérer sur le dispositif de gestion de proximité. Cette année, à la demande des communes, la métropole a avancé la transmission de la programmation 2025 afin que le vote des communes devance autant que possible la réalisation des travaux.

Sont ainsi annexés à la délibération :

- les programmes de travaux de proximité de l'année en cours dont la programmation a été confiée par la métropole à la commune.
- un bilan des demandes d'interventions sur l'espace public enregistrées via l'outil « Relations aux Administrés ».

Dans le cadre du contrat de proximité, il est prévu une évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité qui donne lieu à une présentation chiffrée des crédits engagés par la métropole dans les huit communes. Ce rapport sera transmis à chaque commune en avril-mai prochain comme à l'habitude.

1) L'élaboration des programmes de proximité 2025

Suite à la remontée par les communes et quartiers brestois de leurs souhaits de programmation de travaux pour l'année 2025, ceux-ci ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées puis de discussions dans le cadre des réunions de Gouvernance de l'espace public qui se sont déroulées en octobre et novembre 2024. Cette programmation concerne les thématiques qui entrent dans le champ de la proximité à savoir les travaux de voirie de proximité, les espaces verts de proximité et, depuis 2022, le processus de priorisation des travaux de proximité est enrichi d'une nouvelle thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...).

Les programmes tels qu'issus de ces échanges sont annexés à la présente délibération (annexe 1). Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.

2) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours de l'usager quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...)

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies et mairies de quartier, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA progressent de manière constante depuis plusieurs années. A l'échelle de la métropole, en 2024, 15 731 signalements (contre 15 132 en 2023) liés à l'espace public ont été enregistrés soit une augmentation de 4% par rapport à 2023. Sur Plougastel, 606 demandes d'intervention ont été réalisée en 2024 soit une augmentation de 12% par rapport à 2023 et 64 % depuis 2020. La présente délibération comporte en annexe le bilan 2024 de ces

signalements sur la ville de Plougastel (annexe 2). A noter que, à la différence de la Métropole, les usagers de Plougastel s'adressent presque exclusivement à la commune. Les usagers sont modérément impliqués et rédigent à 80 % les fiches de relations administratives (contre 45%).

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

après avis des commissions compétentes,

- de prendre connaissance du bilan 2024 des demandes d'intervention sur l'espace public et d'émettre un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2025.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

Le Maire,
Dominique CAP

Secrétaire de séance
Françoise MORVAN

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.34

OBJET

**Convention relative à
l'accompagnement d'élèves en
situation de handicap (AESH) sur
le temps de pause méridienne
dans le premier degré**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique CAP, Maire.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Convention relative à l'accompagnement d'élèves en situation de handicap
pause méridienne dans le premier degré

Rapporteur :
Gwenaëlle GOUENNOU 5ème Adjointe au Maire

Exposé

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, dite loi Vial a pour objet la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (ou AESH), sont des agents de l'Education Nationale. Ils interviennent sur le temps scolaire, dans les classes, au quotidien pour permettre aux élèves qui le nécessitent un accès effectif au droit à l'éducation. Les AESH sont affectés dans les établissements, sur décision du recteur d'académie, en fonction des demandes exprimées par les familles au vu des notifications qui leur sont fournies par la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées).

La pause méridienne est un temps périscolaire, dont l'organisation est de la compétence communale.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un EPCI organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel AESH durant ce temps.

La mise en œuvre de ladite loi dans les établissements publics de la commune nécessite la signature d'une convention entre la Région Académique Bretagne, d'une part, et la commune de Plougastel-Daoulas, d'autre part.

La présente convention est de nature à déterminer les responsabilités de chacune des parties lorsqu'un AESH intervient sur le temps de pause méridienne. Elle ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion d'activités périscolaires ayant lieu en dehors de cette pause méridienne.

A l'heure actuelle, plusieurs AESH interviennent dans les établissements scolaires publics de la commune.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la signature de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents ou avenants relatifs à ladite convention.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 18 février 2025

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

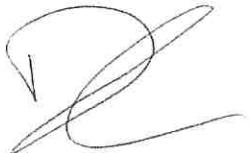
Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 029-212901896-20250225-2025_02_34-DE

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





2025.02.35

OBJET

Charte d'utilisation des services numériques de Mégalis Bretagne

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOULLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Rapporteur :

Bernard NICOLAS 4ème Adjoint au Maire

Exposé :

En sa qualité de commune de Brest métropole, EPCI membre statutaire du Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, la Ville de Plougastel-Daoulas peut bénéficier du bouquet de services numériques fourni par le Syndicat à Brest métropole pour la période 2025-2029.

En effet, comme pour la période précédente, l'accès à cette offre de services est mutualisé au niveau de l'EPCI de rattachement, qui en supporte la contribution financière, pour les usages de celui-ci et ceux de ses communes.

Le bouquet comprend des services numériques destinés à l'administration :

- une salle régionale des marchés publics dématérialisés
- un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable
 - un service de facture électronique
 - un parapheur électronique
 - la convocation électronique des élus
 - un service d'archivage électronique à valeur probatoire
 - un service de partage et collaboration (nouveau service)
 - la signature en ligne (nouveau service)

Le bouquet comprend des services numériques destinés aux citoyens :

- un portail de publication et de valorisation des données publiques (Opendata)
- un service de démarches en ligne (Nouveau service - Travaux courant 2025 jusqu'à début 2026)
- un service de rendez-vous en ligne (Nouveau service - Travaux courant 2025 jusqu'à début 2026)
- un service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques (Nouveau service - Travaux courant 2025 jusqu'à début 2026)

Le bouquet comprend des services numériques en lien avec la cybersécurité :

- un outil de gestion des traitements RGPD
- un service de transfert de fichiers (nouveau service)
- un service cyber coffre-fort (nouveau service)
- un service de cyber sauvegarde (nouveau service)

Le bouquet propose aussi de nouveaux services d'accompagnement dans les démarches d'accessibilité et de sobriété numérique ainsi que des services d'accompagnement quotidien (assistance aux utilisateurs, accès aux tutoriels ...).

Pour chaque entité utilisatrice du bouquet de services numérique et décrits dans le tableau ci-dessous :

Convocation des élus	2000 sms à répartir sur les 3 services en fonction des besoins de l'entité
Signature en ligne	
RDV en ligne	
Transfert de fichiers	2Go maximum par dépôt Suppression automatique tous les 7 jours
Partage et collaboration	50 comptes utilisateurs et 50 Go par entité
Parapheur électronique	8 circuits administrés par Mégalis
Coffre-fort	150 comptes utilisateurs
Sauvegarde en ligne	200 Go
Accompagnement Cyber Parcours n°2	Actions mutualisées au niveau de l'EPCI pour les communes < 3500 hab et EPCI < 20 000 hab
Archivage électronique	ACTES envoyés au contrôle de légalité Flux comptables PES Dossiers de marchés publics
Outils Opendata	Publication automatique sur le site national data.gouv.fr, des actes, des budgets, des données essentielles de la commande publique.

Pour les autres services, il n'est pas fixé de limite d'usages, dans le respect des conditions générales d'utilisations (cf. charte d'utilisation des services). Si une entité dépasse son périmètre d'usages, une facturation sera appliquée selon les tarifs ci-dessous :

Service concerné	Usages	Quantité constatée au-delà du périmètre d'usage	Tarifs HT
Convocation des élus RDV en ligne Signature en ligne	Volume de SMS	Tranche de 1000	80 €
Outil de partage et de collaboration	Volume de stockage	Tranche de 50 Go	250€/an
Outil de partage et de collaboration	Nombre de comptes utilisateurs	Tranche de 50	250 €/an
Coffre-fort de mots de passe	Nombre de comptes utilisateurs	Tranche de 50	500 €/an
Sauvegarde en ligne	Volume de stockage	Tranche de 50 Go	150€/an

Mégalis Bretagne propose également des services complémentaires dont la liste est disponible sur le site internet du Syndicat mixte, notamment :

- la fourniture de certificats électroniques
- les services Breizh Cyber

La Ville de Plougastel-Daoulas est déjà utilisatrice de plusieurs services du bouquet.

Il revient à Brest métropole d'approuver et signer la convention d'accès aux services numériques de Mégalis Bretagne pour la période 2025-2029.

Pour pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet, la Ville de Plougastel-Daoulas doit approuver et signer la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne jointe en annexe à la présente délibération. La durée de cette charte est identique à celle de la convention signée par Brest métropole.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Co

- D'approuver la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ce document et tous autres documents afférents ou avenants relatifs à ladite convention

Projet de délibération soumis à la :

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025.02.36

OBJET

**Reversement bénéfices du Vide
Grenier Solidaire à l'association du
Refuge Animalier du Pays de
Landerneau**

DATE DE CONVOCATION

19 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

Séance du 25 février 2025

L'an 2025 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOUN, Jean-Paul TOLLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Julie MERCIER donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Jean-Paul TOLLEC, Loïse QUERE donne pouvoir à Michel CORRE

Madame Françoise MORVAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Revertement bénéfices du Vide Grenier Solidaire à l'association du Refuge Animalier du Pays de Landerneau

Rapporteur :

Gwenaelle GOUENNOU Adjointe déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse

Le dimanche 17 novembre 2024, le Conseil Municipal de Jeunes organisait un vide grenier « solidaire ». Cet après-midi a remporté un vif succès et récolté 888 €. Les Jeunes Conseillers de la Commission « Solidarité-Aménagement », organisatrice de cette animation, ont décidé que ces bénéfices reviennent à l'association du Refuge Animalier du Pays de Landerneau.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser les bénéfices d'un montant de 888 euros à l'association du Refuge Animalier du Pays de Landerneau.

Projet de délibération soumis à la :

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 18 février 2025

Délibération du Conseil Municipal : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 février 2025

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Le Maire,
Dominique CAP



Secrétaire de séance
Françoise MORVAN

